

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GARLY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES.

Étaient représentés (es) : André PUYO (Pouvoir à A.FOLTRAN), Véronique HUC (Pouvoir à M. ROUGÉ), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Christine BOSSERT (Pouvoir à R.LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (ANNEXE 1.1)

ANNEXE 1.1

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité.

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (ANNEXES 2.1 à 2.6)

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22.04.2014 , Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance :

2.1 – Tennis Club Launaguet : Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour l'organisation d'un stage du 28 avril au 2 mai 2014 et d'un tournoi du 23 avril au 10 mai 2014 (ANNEXE 2.1).

2.2 – Launaguet Basket Club : Mise à disposition gratuite du gymnase de La Palanque pour l'organisation d'un stage les 5, 6, 7 et 9 mai 2014 (ANNEXE 2.2).

2.3 – Judo Club Launaguet : Mise à disposition gratuite du gymnase ville et du dojo pour l'organisation d'un stage multi activités les 28, 29 et 30 avril 2014 (ANNEXE 2.3).

2.4 – Marché d'entretien des terrains de sports conclu avec l'entreprise TURF PLAC (ANNEXE 2.4).

2.5 – Marché de travaux de voirie et réseaux divers dans les cours d'écoles avec l'entreprise MALET (ANNEXE 2.5).

2.6 – Marché d'entretien des espaces verts communaux avec les entreprises CAUSSAT et HOTRAVAIL (ANNEXE 2.6).

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

DELIBERATION 2014.05.22.046

3.1 - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013, approuvant le Budget Primitif 2013 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2013 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 mai 2014 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

La commission des finances, présente aux membres de l'assemblée le Compte Administratif 2013 dont les résultats se présentent ainsi :

En €	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 480 153.04	7 413 391.00	9 893 544.04
Titres de recettes émis	1 569 912.47	6 871 778.35	8 441 690.82
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 480 153.04	7 413 391.00	9 893 544.04
Mandats émis	1 139 186.17	6 764 711.14	7 903 897.31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	430 726.30	107 067.21	537 793.51
Déficit			
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2012)			
Excédent		1 269 646.63	764 101.48
Déficit	- 505 545.15		
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013			
Excédent		713 406.58	638 587.73
Déficit	- 74 818.85		

RESTE A REALISER	
Recettes	102 301.66
Dépenses	224 367.17
Déficit de financement	122 065.51

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, a demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2013 du budget principal, établi suivant l'instruction comptable M14, tel que joint en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2013 du budget principal, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), François VIOLAC, Christine BOSSERT (Pouvoir à R.LARGETEAU), Georges TRESCASES].

DELIBERATION 2014.05.26.047

3.2 – Approbation du compte de gestion 2013 du Receveur Municipal :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013, approuvant le Budget Primitif 2013 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2013 ;
Vu le Compte Administratif 2013 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, qui corroborent les résultats du Compte Administratif 2013.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2013 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif 2013 qui vient d'être soumis à votre approbation, il est demandé au Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

D'approuver le Compte de Gestion 2013 du Receveur Municipal,

De donner délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2013.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le Compte de Gestion 2013 du Receveur Municipal,
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2013.

Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2014.05.26.048

3.3 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2013 :

Vu le Compte de Gestion 2013 ;

Vu la délibération en date du 13 février 2014 concernant la reprise anticipée des résultats 2013 et la prévision d'affectation.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2013 ce jour, constatant qu'il présente :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de + 713 406.58 €,
- un résultat d'investissement déficitaire de - 74 818.85 €,
- un déficit de financement des restes à réaliser de 122 065.21 €.

Je vous rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 713 406.58 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2013 sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 871 778,35
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 764 711,14
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	107 067,21
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2012)	606 339,37
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	713 406,58

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 569 912,47
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 139 186,17
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	430 726,30
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2012)	-505 545,15
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-74 818,85
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2013	
RESTES A REALISER RECETTES	102 301,66
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	224 367,17
BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	-122 065,51

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-196 884,36
---	--------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	713 406,58
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-196 884,36
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	516 522,22

Le résultat de fonctionnement reporté au Budget Principal 2014 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme ci-dessus ;
- Confirme le résultat de fonctionnement inscrit lors de la reprise des résultats au BP 2014 ainsi que l'inscription prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), François VIOLAC, Christine BOSSERT (Pouvoir à R.LARGETEAU), Georges TRESCASES].

DELIBERATION 2014.05.26.049

3.4 – Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Mme FOLTRAN, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits.

Il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'État ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2014.

Il est aussi proposé de prévoir les crédits nécessaires afin de prolonger le chantier d'insertion pour le deuxième semestre 2014.

Les recettes ainsi dégagées permettent d'alimenter le virement à la section d'investissement et de baisser l'emprunt d'équilibre prévu préalablement au BP 2014.

La Décision Modificative 2014 n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	131 866,00 €	131 866,00 €
INVESTISSEMENT	6 610,00 €	6 610,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	138 476,00 €	138 476,00 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2014	7 157 992,00 €	7 157 992,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	131 866,00 €	131 866,00 €
FONCTIONNEMENT	7 289 858,00 €	7 289 858,00 €
BUDGET PRIMITIF 2014	2 033 592,00 €	2 033 592,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	6 610,00 €	6 610,00 €
INVESTISSEMENT	2 040 202,00 €	2 040 202,00 €
TOTAL GENERAL	9 330 060,00 €	9 330 060,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2014 de la commune de Launaguet telle que jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2014 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), François VIOLAC, Christine BOSSERT (Pouvoir à R.LARGETEAU)].

DELIBERATION 2014.05.26.050

3.5 – Tarifs des buvettes (Piscine, manifestations municipales, concert, etc ...) :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une revalorisation des tarifs pratiqués pour la vente des boissons, confiseries et glaces lors des manifestations municipales et à la piscine municipale et d'adopter les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessous

PROPOSITION DE TARIFS POUR LA VENTE DES BOISSONS, GLACES et CONFISERIES APPLICABLE AU 1^{er} JUILLET 2014	
EAU MINERALE 50 cl	1,00 €
CAFE	1,00 €
BOISSONS 20 cl (emballage carton)	1,00 €
BOISSONS 33 cl (emballage métal)	1,50 €
CONFISERIES	1,00 €
GLACES	1,20 €
CÔNES GLACES	1,60 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2014.05.26.051

3.6 – Demande de subvention auprès de Madame la Députée au titre de la réserve parlementaire pour financer les travaux de consolidation et de réhabilitation de l'église Saint-Barthélémy de Launaguet :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, fait part aux membres de l'assemblée que par courrier du 20 janvier 2014 Madame Françoise IMBERT, Députée de la Haute-Garonne, a informé la municipalité que sur sa recommandation, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a attribué une subvention exceptionnelle d'un montant de 31 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire pour financer les travaux de consolidation et de réhabilitation du mur pignon sud de l'église Saint-Barthélémy de Launaguet.

Le plan de financement de l'opération à ce jour se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Travaux	162 830,00	Subvention parlementaire sollicitée	19,04 %	31 000,00
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	80,96 %	131 830,00
TOTAL OPERATION	162 830,00	TOTAL OPERATION	100,00 %	162 830,00

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter pour l'opération ci-dessus une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire sur les crédits du Ministère de l'Intérieur.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de consolidation et de réhabilitation de l'église Saint-Barthélémy de Launaguet,
- Adopte le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Votée à l'unanimité.

4/ ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Patricia PARADIS

DELIBERATION 2014.05.26.052

4.1 – Tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 – Restauration Scolaire, portage de repas à domicile, Alae, Accueil régulier et occasionnel du mercredi, Alsh et Service jeunes :

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse, à l'éducation et aux affaires scolaires propose de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2014/2015 pour les prestations municipales détaillées ci-dessous.

■ Restauration scolaire et repas portés à domicile :

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaires, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Il est proposé de réviser le prix des repas en appliquant une augmentation de 3 % sur les prix correspondant à l'année scolaire 2012/2013 :

		REPAS ENFANTS ou ELEVES
Tarif	Tranches	Prix du repas
1	0 à 250€	0
2	251€ à 550€	0.97 €
3	551€ à 1000€	1.95 €
4	1001€ à 1500€	2.93 €
5	1501€ à 2000€	3.28 €
6	au-delà de 2001€	3.65 €

		REPAS ADULTES
		Prix du repas
	Adulte	4.87 €

		REPAS PORTES A DOMICILE
		Prix du repas
	Résidents Launaguet	6.48 €
	Extérieurs Launaguet	8.60 €

■ **Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), Accueil régulier et occasionnel du Mercredi :**

Depuis 2012, la commune applique une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux (6 tranches de revenus). Chaque famille se voit appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services du CCAS (revenus N-2).

Il est proposé de réviser le prix de base de l'heure en appliquant une augmentation de 3 % sur les prix correspondant à l'année scolaire 2012/2013 à l'exception des ALAE occasionnels et garderie du mercredi.

		ALAE Tarif préférentiel		
Tarif	Tranches	ALAE matin 1h	ALAE Midi 1h30	ALAE Soir 2h
1	0 à 250€	0.10 €	0.15 €	0.20 €
2	251€ à 550€	0.19 €	0.29 €	0.38 €
3	551€ à 1000€	0.27 €	0.40 €	0.54 €
4	1001€ à 1500€	0.36 €	0.54 €	0.72 €
5	1501€ à 2000€	0.44 €	0.66 €	0.88 €
6	au-delà de 2001€	0.53 €	0.80 €	1.06 €

ALAE Occasionnel Base 1 € de l'heure	
ALAE matin occasionnel	1 €
ALAE soir occasionnel	2 €

Garderie du Mercredi inscription au mois	1 €
Garderie du Mercredi inscription occasionnelle	2 €

■ **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :**

Il est proposé de réviser le prix des repas en appliquant une augmentation de 3 % sur les prix correspondant à l'année scolaire 2012/2013, à l'exception des sorties et veillées :

ALSH JOURNEE-REPAS: (vacances scolaires)		ALSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	journée + repas	journée + repas
1	0 à 250€	7.26 €	10.89 €
2	251€ à 550€	8.23 €	11.86 €
3	551€ à 1000€	9.21 €	12.84 €
4	1001€ à 1500€	10.19 €	13.82 €
5	1501€ à 2000€	10.54 €	14.17 €
6	au-delà de 2001€	10.91 €	14.54 €

ALSH DEMI-JOURNEE + REPAS: (mercredi après-midi)*		ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250€	4.26 €	8.03 €
2	251€ à 550€	5.23 €	9.00 €
3	551€ à 1000€	6.21 €	9.98 €
4	1001€ à 1500€	7.19 €	10.96 €
5	1501€ à 2000€	7.54 €	11.31 €
6	au-delà de 2001€	7.91 €	11.68 €

* cette tarification s'applique également aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (Toussaint, Noël, hiver, pâques)

ALSH DEMI-JOURNEE REPAS STAGE SCOLAIRE : (1/2 journée après-midi vacances scolaires = tarif ½ journée ALSH + 1 €)		ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250€	5.26 €	9.03 €
2	251€ à 550€	6.23 €	10.00 €
3	551€ à 1000€	7.21 €	10.98 €
4	1001€ à 1500€	8.19 €	11.96 €
5	1501€ à 2000€	8.54 €	12.31 €
6	au-delà de 2001€	8.91 €	12.68 €

TARIF DES SORTIES ET VEILLEES	3.50 €
--------------------------------------	--------

■ Services jeunes :

La cotisation annuelle pour l'adhésion à ce service municipal est maintenue à 10 € pour les Launaguétois et à 12 € pour les extérieurs.

La tarification des animations proposées par ce service pour l'année scolaire 2014/2014 sera de :

Code	TARIFS	ACTIVITES
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert, Entrée Match Futsal
T2	5 €	Sorties : Plage, Cinéma, Patinoire, Squash
T3	7 €	Sorties: Parcs Aquatiques, Futsal
T4	10 €	Sorties: Cinéma + goûter, jorkyball, Après-midi Bowling
T5	15 €	Sorties: Bowling Soirée, Flunch + Ciné, Lasergame, Escalade, Ski Nautique, Théâtre (3T), Canoé(1/2 journée) , Accrobranche (Agris Adventure), Canyonning, Tir à l'arc, Match sportif
T6	20 €	Sorties: Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Parapente, Walibi, Equitation (1/2 Journée), Accrobranche (Tepacap, Natura Game), Aqualand, Canoé (Journée), Karting + paintball, Rafting, Paintball intercommunal
T7	25 €	Sorties: Equitation (Journée), Paint Ball
T8	30 €	Sorties : Karting, Quad (30 min) ,Saut à l'élastique avec Chantier
T9	40 €	Sorties : Ski, Quad (1 heure)
T10	0 €	Sortie Gratuite à Contre Partie chantier

Tous ces services fonctionnent dans le cadre de la carte ville Launa'p@ss.
Il est rappelé que seule la première carte est gratuite, tout duplicata de carte ville Launa'p@ss est facturé 5 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 2 septembre 2014.

Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2014.05.26.053

4.2 – Centre de Loisirs sans hébergement et Service jeunes : programmes et tarifs pour l'été 2014 :

Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des séjours proposés par le Centre de loisirs sans hébergement et le Service Jeunes pour la période estivale 2014, tels que proposés dans les tableaux ci-dessous :

CLSH	SAINT LARY 9 /12 ans Du 7 au 11 juillet 2014 Du 14 au 18 juillet 2014 DU 25 AU 29 août 2014		GIMONT 6/8 ans Du 8 au 10 juillet 2014 Du 15 au 17 juillet 2014	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
	Coût famille €	Coût famille €	Coût famille €	Coût famille €
TRANCHE 1 (0-250)	161	209	84	109
TRANCHE 2 (251-550)	184	239	96	125
TRANCHE 3 (551-1000)	207	269	108	140
TRANCHE 4 (1001-1500)	230	299	120	156
TRANCHE 5 (1501-2000)	276	359	144	187
TRANCHE 6 (+2000)	299	389	156	203

SERVICE JEUNES	SEJOUR CHANTIER BAGNERES DE LUCHON 11/17 ans Du 7 au 11 juillet 2014	
	Commune	Extérieur
	Coût famille €	Coût famille €
TRANCHE 1 (0-250)	95	123
TRANCHE 2 (251-550)	108	140
TRANCHE 3 (551-1000)	122	158
TRANCHE 4 (1001-1500)	135	176
TRANCHE 5 (1501-2000)	162	211
TRANCHE 6 (+2000)	176	228

SERVICE JEUNES	SEJOUR BERGERAC 11/17 ans		SEJOUR BERGERAC AVEC CHANTIER 11/17 ans	
	Du 21 au 25 juillet 2014			
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
	Coût famille €	Coût famille €	Coût famille €	Coût famille €
TRANCHE 1 (0-250)	140	182	90	117
TRANCHE 2 (251-550)	160	208	110	143
TRANCHE 3 (551-1000)	180	234	130	169
TRANCHE 4 (1001-1500)	200	260	150	195
TRANCHE 5 (1501-2000)	240	312	190	247
TRANCHE 6 (+2000)	260	338	210	273

SERVICE JEUNES	MINI – SEJOUR AUCH 11/17 ans		MINI SEJOUR AUCH AVEC CHANTIER 11/17 ans	
	Du 16 au 18 juillet 2014			
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
	Coût famille €	Coût famille €	Coût famille €	Coût famille €
TRANCHE 1 (0-250)	84	109	34	44
TRANCHE 2 (251-550)	96	125	46	60
TRANCHE 3 (551-1000)	108	140	58	75
TRANCHE 4 (1001-1500)	120	156	70	91
TRANCHE 5 (1501-2000)	144	187	94	122
TRANCHE 6 (+2000)	156	203	106	138

Pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial.
Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides, payable lors de l'inscription. En cas d'annulation non justifiée elle ne sera pas remboursée. La différence devra être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH appliqué à la famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours proposés par le centre de loisirs sans hébergement et le service jeunes pour la période estivale 2014 tels que proposés ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs des séjours proposés par le Centre de loisirs sans hébergement et le Service Jeunes pour la période estivale 2014 tels que proposés ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

5/ SPORTS ET LOISIRS

Rapporteur : Thierry MORENO

DELIBERATION 2014.05.26.054

5.1 – Piscine municipale / Dates et heures d'ouverture et de fermeture, droits d'entrée pour la période estivale 2014 :

Monsieur Thierry MORENO, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les dates et heures d'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale 2014 et d'adopter les droits d'entrée tels que détaillés dans le tableau ci-dessous.

La commission des sports et loisirs propose d'ouvrir la piscine municipale du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2014 du mardi au dimanche de 13h00 à 20h00.

Le mardi matin de 10h30 à 12h00 le bassin sera réservé aux services d'animation municipaux.

PISCINE MUNICIPALE – PERIODE ESTIVALE 2014 DROITS D'ENTREE	TICKET VENDU A L'UNITE	CARNET DE 12 TICKETS (Au prix de 10)
ADULTES (plein tarif)	2,70 €	27,00 €
ENFANTS (De 2 à 17 ans révolus), VISITEURS, ETUDIANTS et DEMANDEURS D'EMPLOI	1,40 €	14,00 €
ENFANTS - tarif réduit (4 entrées/semaine juillet et août) *	0.70 €	
ENFANTS - gratuité (4 entrées/semaine juillet et août) *	gratuité	

* sur présentation d'une carte d'attribution à retirer en mairie (la liste des bénéficiaires est arrêtée au 1^{er} juin).

La validité des tickets délivrés en 2014 est limitée à deux ans : 2014 et 2015

Les tickets émis en 2013 sont valables pour l'année 2014

L'entrée de la piscine est gratuite pour les services d'animation municipaux dans le cadre de leurs activités et les enfants de moins de deux ans.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les droits d'entrées à la piscine municipale tels que décrits dans le tableau ci-dessus pour la période estivale 2014.

Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2014.05.26.055

5.2 – Mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs sauveteurs :

Par délibération du 13 février 2014, le Conseil Municipal a voté la création de deux emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – spécialité natation, non titulaires à temps complet, pour assurer l'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale 2014, en toute légalité et sécurité pour les usagers.

Dans le cadre des cours de natation proposés par les maîtres-nageurs les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 10h00 à 12H30, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La mise à disposition de la piscine municipale pour les maîtres-nageurs recrutés pour les mois de juillet et d'août 2014,
- Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque agent concerné.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition de la piscine municipale, à titre gracieux, aux maîtres-nageurs sauveteurs recrutés pour la période estivale 2014,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à cette mise à disposition aux jours et heures convenus.

Votée à l'unanimité.

6/ CULTURE & PATRIMOINE

Rapporteur Sylvie CANZIAN

DELIBERATION 2014.05.26.056

6.1 – Convention entre la Ville et M. LAYANI pour la mise à disposition du terrain destiné à l'accueil du public à l'occasion du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2014 :

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que la municipalité procèdera au tir du traditionnel feu d'artifice le 13 juillet 2014.

À cette occasion, la Ville sollicite M. LAYANI, propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 130 et située dans la plaine des Monges, pour la mise à disposition de ce terrain afin d'accueillir le public pendant le tir du feu d'artifice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur LAYANI pour la mise à disposition du terrain (AR n° 130) à l'occasion du tir du feu d'artifice telle qu'annexée.

Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2014.05.26.057

6.2 – Demande de licences d'entrepreneurs du spectacle pour la Ville et désignation du titulaire :

En application de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée par la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999, qui stipule que les entreprises de spectacles du droit public doivent être titulaires d'une autorisation pour exercer la profession, la Ville de Launaguet, qui programme plus de 6 représentations par an (concerts/spectacles, carnaval, fête de la musique, bal et feu d'artifice du 13 juillet, expositions, fêtes fin d'année, ...), doit détenir des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants.

La licence est attribuée pour une durée de 3 ans renouvelable. Celle-ci est personnelle et incessible et, est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Il est à noter que les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants sont classées en 3 catégories :

Licence 1 : Les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,

Licence 2 : Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau technique.

Licence 3 : Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Au vue des activités culturelles et festives de la Ville de Launaguet, il convient de solliciter auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne la délivrance des licences suivantes :

Licence 1, 2 et 3 pour la salle des fêtes,

Licence 1 et 2 pour la salle Molière.

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe en charge de la culture, sera titulaire de chaque licence demandée.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Demander auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne la délivrance des licences suivantes :
 - Licence 1, 2 et 3 pour la salle des fêtes,
 - Licence 1 et 2 pour la salle Molière.
- Désigner Madame Sylvie CANZIAN comme titulaire de chaque licence.

Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2014.05.26.058

6.3 – École de Musique Municipale : Tarifs pour l'année scolaire 2014 / 2015 :

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2014/2015, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé une augmentation de 2.5 % de tous les tarifs avec un arrondi afin que les cotisations trimestrielles soient divisibles par 3.

Cotisations trimestrielles proposées à compter du 1.10.2014 (gratuit du 15 au 30.09.2014)

Nature des cours	COTISATIONS TRIMESTRIELLES EN €							
	LAUNAGUETOIS				EXTERIEURS			
	Tarif plein		Tarif réduit		Tarif plein		Tarif réduit	
	2013 /2014	Proposition pour 2014/2015	2013 /2014	Proposition pour 2014/2015	2013 /2014	Proposition pour 2014/2015	2013 /2014	Proposition pour 2014/2015
Forfait (1 h. de formation musicale) + 30 minutes d'instrument	141	144,60	132	135,30	262,80	269,40	251,10	257,40
Cours collectif d'éveil musical (45 mn/ semaine)	53,40	54,90	50,10	51,30	97,50	99,90	90,60	93,00
Cours individuels (uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale) (1/2 Heure/semaine)	106,20	108,90	100,50	103,20	196,80	201,90	187,50	192,30
Chorale enfant	GRATUIT		-----		GRATUIT		-----	
Chorale adultes (2 h/semaine)	34,50	36,00	-----		34,50	36,00	-----	
	COTISATION ANNUELLE		-----		COTISATION ANNUELLE		-----	
Musique d'ensemble Jazz ou actuelle (gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instruments)	34,50	36,00			34,50	36,00		

Une réduction de 5 % est appliquée à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique) ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.

Les paiements trimestriels sur le compte famille (régie monétique) s'effectueront les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2014,
- de reconduire la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique), ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2014,
- Reconduit la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique), ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne,

Votée à l'unanimité.

7/ ACTION SOCIALE

Rapporteur : Gilles LACOMBE

7.1 – Chantier d'insertion :

DELIBERATION 2014.05.26.059

7.1.1 – Délibération de principe pour l'engagement financier nécessaire à la reconduction du chantier d'insertion pour le 2^{ème} semestre de l'année 2014 :

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le budget de fonctionnement nécessaire à la reconduction du chantier d'insertion pour le 1^{er} semestre de l'année 2014.

Afin de bénéficier de l'aide financière accordée par le Conseil Général de la Haute-Garonne pour le renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une délibération de principe sur l'engagement financier de la commune pour la reconduction du chantier d'insertion jusqu'au 31 décembre 2014.

Par la même, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Général de la Haute-Garonne, associations ...).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget de fonctionnement du chantier d'insertion pour le 2^{ème} semestre 2014 tel que joint en annexe,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014 (DM n° 1).

Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2014.05.26.060

7.1.2 – Création des sept emplois à temps non complet pour les bénéficiaires du chantier d'insertion et leur encadrement technique pour la période du 1^{er}/07/2014 au 31.12.2014 :

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la poursuite du chantier d'insertion, il est nécessaire de reconduire pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2014 les 7 emplois suivants :

- 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat Unique d'Insertion, d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe, non-titulaire, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifie.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires.

Elle s'établira en référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les Contrats Unique d'Insertion (CUI),
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2014 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

8/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

DELIBERATIONS 2014.05.26.061 et 2014.05.26.062

8.1 – Expérimentation de l'entretien d'évaluation professionnel pour les agents titulaires de la commune pour 2013 et 2014 :

Année 2013

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux modifié,
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2012 et du 2 décembre 2013, il a été institué dans la commune de Launaguet le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu l'année 2012 en lieu et place de la notation.

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au maire, informe qu'en application des dispositions susvisées, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de la poursuite de la mise en œuvre de ce dispositif sans en changer ni les critères d'évaluation déjà définis ni les cadres d'emplois concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre pour l'année 2013, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De mettre en œuvre pour l'année 2013, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée.

Votée à la majorité dont 27 POUR et 2 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Christine BOSSERT (Pouvoir à R.LARGETEAU)].

Année 2014

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux modifié,
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2012 et du 2 décembre 2013, il a été institué dans la commune de Launaguet le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu l'année 2012 en lieu et place de la notation.

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au maire, informe qu'en application des dispositions susvisées, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de la poursuite de la mise en œuvre de ce dispositif sans en changer ni les critères d'évaluation déjà définis ni les cadres d'emplois concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre pour l'année 2014, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De mettre en œuvre pour l'année 2014, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée.

Votée à la majorité dont 27 POUR et 2 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Christine BOSSERT (Pouvoir à R.LARGETEAU)].

DELIBERATION 2014.05.26.063

8.2 – Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à mi-temps, pour le service accueil, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2nde classe, à mi-temps, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2014 pour soutenir l'activité du service accueil / état civil / affaires scolaires.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2014 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2014.05.26.064

8.3 – Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour le service propreté, à compter du 1^{er} juin 2014 et pour une durée de 6 mois :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2nde classe, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2014 pour soutenir l'activité du service Propreté de la commune.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2014 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2014.05.26.065

8.4 – Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, pour le service des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} juillet 2014 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les besoins du service concerné.

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2nde classe pour le service des Ressources Humaines.

Ce service dispose de 2,5 équivalents temps plein. La responsable du service étant revenue de congé parental à mi-temps, il reste un équivalent temps plein vacant. L'agent occupant les fonctions d'assistante RH, recrutée en 2013, dans le cadre d'un CAE – CUI revient de son congé maternité durant le mois de juin 2014.

Elle doit effectuer la fin de son contrat, soit un peu moins d'un mois, puis, donnant entière satisfaction dans sa manière de servir, il est proposé de la nommer stagiaire sur cet emploi.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2014 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2014.05.26.066

8.5 – Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service espaces verts, pour la période du 2 juin au 31 août 2014 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Considérant les besoins du service,

Il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, du 2 juin 2014 au 31 août 2014 afin de soutenir l'activité du service espaces verts de la commune et, notamment, afin d'entretenir et d'agrémenter les espaces verts communaux durant la période estivale.
La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2014 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

9.1 – Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2015 :

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, le tirage au sort des jurés inscrits sur la liste provisoire à partir des listes électorales, s'est déroulé publiquement au cours de la séance.

9.2 - Questions orales : aucune question orale n'a été posée.

9.3 - Questions écrites posée par Monsieur François VIOULAC :

Monsieur Michel ROUGÉ a proposé à Monsieur François VIOULAC de lire la question écrite qu'il a rédigé.

Monsieur François VIOULAC a donné lecture de la lettre ci-dessous :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,
Ma question écrite concerne le marché de plein vent. Un marché tonique et vivant fait la fierté d'une municipalité et le bonheur des habitants de la commune.
Le marché de plein vent du mercredi n'est assurément pas une réussite, mais reconnaissons-le, il a, grâce à 2 ou 3 commerçants ambulants téméraires, le mérite de ne pas avoir totalement disparu et ce, malgré le peu de clients le fréquentant.

Lors du précédent mandat, suite à une question écrite, avait été décidé la création d'une cellule de réflexion, ouverte à tous les élus souhaitant y participer. Malheureusement cette cellule ne s'est jamais réunie à ma connaissance.

Je me doute bien Monsieur le Maire, que la liste électorale que vous avez su mener à la victoire, a dans ses cartons, un projet de réanimation de ce marché de plein vent.

Il est cependant à noter que, lors de la campagne électorale, les trois listes en présence envisageaient de rétablir à Launaguet un marché digne de ce nom et digne de la taille de notre commune. Les points d'accord unanimes n'ont pas été si nombreux, qu'il convient en ce lieu de le relever !

Je propose donc que soit reprise l'idée du précédent mandat de création d'une cellule de réflexion fédérant tous les élus souhaitant y participer. Cette cellule pourrait également intégrer les commerçants sédentaires et ambulants désireux de s'y joindre.

Ainsi nous donnerions à nos concitoyens une image de responsabilité et de sérieux collectif de notre assemblée.

Cependant il faut rester modeste face à un tel projet de réanimation d'un marché de plein vent et bien avoir conscience que la tâche sera ardue, car dans le domaine commercial, la réussite ne se décrète pas !

Monsieur Michel ROUGÉ a rappelé l'historique du marché de plein vent de Launaguet et a proposé que soit menée une réflexion pour relancer l'animation du centre-ville.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président de la commission action sociale, solidarité communale, emploi et économie, également chargé des relations avec le commerce de proximité et Madame Caroline LITT de cette même commission, sont tous deux chargés de mettre en œuvre un groupe de travail pour mener cette réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 21h14.

Launaguet, le 28 mai 2014